



caf.fr



Réunion de lancement Fnp

Appel à projet 2026

-

Essonne

24 novembre 2025



DEUXIÈME SCHEMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES (Sdaf)
2021 – 2025
*Des dispositifs et des réseaux pour accompagner
les parcours des familles*



L'essentiel & plus encore

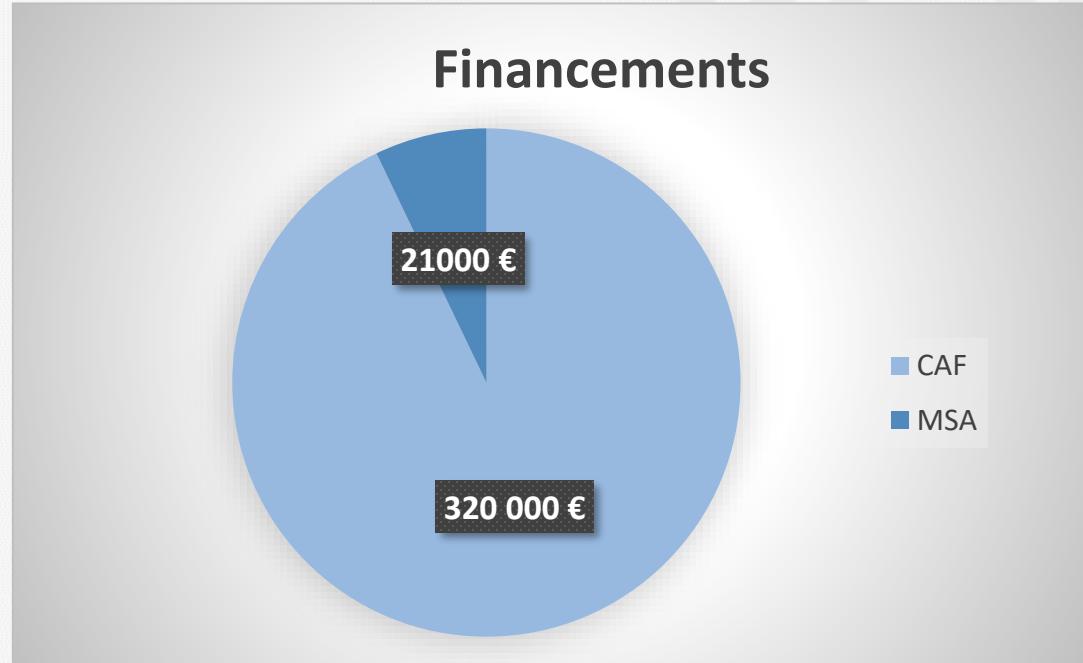
Ordre du jour

- 1. Bilan 2025**
- 2. Présentation du Fonds national parentalité (Fnp)**
- 3. Zoom sur l'axe 1 du Fnp**
- 4. Parents parlons numérique**
- 5. Appel à projet 2026**
- 6. Outils de suivi et d'évaluation**
- 7. Calendrier**
- 8. Temps d'échange**

01 | Bilan 2025

Bilan 2025

- Le comité de lecture a émis un avis favorable pour **76 projets**, comportant **146 actions**, présentés par **68 porteurs de projets**.
- Le comité des financeurs a versé :
341 000 €



02

Le référentiel du Fonds national parentalité

Contexte et objectifs

(Circulaire Cnaf n°2024-227 Nouvelle structuration du Fnp)

- **Objectifs :**

- Renforcer la visibilité et la lisibilité des offres de soutien à la parentalité
- Harmoniser les interventions territoriales
- Promouvoir des démarches innovantes et mesurables

- **Structuration autour de 4 axes :**

- **Axe 1 : L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;**
- **Axe 2 : Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles (expérimentation nationale)**
- **Axe 3 : Le développement des espaces et lieux ressources parentalité ;**
- **Axe 4 : Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires ;**

Principes généraux

(Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille)

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions
- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
- La libre adhésion des familles
- Une démarche à destination de tous les parents
- La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Une offre accessible financièrement à tous les parents
- Le respect et la protection des données et des situations familiales (RGPD)
- Le respect des chartes nationale de soutien à la parentalité et de laïcité

Conditions nécessaires

(Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille)

- Des **intervenants qualifiés / compétents** (expérience significative autour du soutien à la parentalité et ou formation sur la thématique...)
 - bénéficiant d'analyse de la pratique pour garantir la qualité du service proposé (préconisation de minimum 8h par an et par ETP)
 - Nécessité d'obtention du bulletin numéro 3 du casier judiciaire avant le recrutement d'un intervenant
- Un positionnement et des postures éthiques attendus pour les professionnels
- Le caractère transitoire des actions
- L'adoption d'une **démarche d'évaluation** (atteinte des objectifs, identification des facteurs de réussites et des freins)
- Valoriser la dynamique de réseau et le partenariat
- Respect des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Actions non éligibles

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

03

Zoom sur l'axe 1 du Fnp

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (ancien Reaap)

Objectifs de l'axe 1 *(Les fiches thématiques par axe et par volet – annexe 2)*

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou **préoccupations éducatives** ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs **questionnements relatifs à la parentalité** ;
- Prendre de la distance avec les **préoccupations éducatives du quotidien** ;
- Sensibiliser et donner des **repères théoriques** sur certains **sujets liés à l'éducation des enfants** ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur **confiance et compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles **connaissances sur la dimension de la parentalité** ;
- Permettre de **dénouer des situations problématiques** et de **restaurer la confiance au sein de la famille** ;
- Lutter contre l'isolement des parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et **favoriser le répit parental** ;
- Renforcer **les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents** à travers des **échanges de services** à l'échelle d'un territoire.

Typologie des interventions axe 1 – volet 1

1 - Groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents

- Rencontres collectives régulières (ex: 1 fois par semaine)
- Format des interventions : Cafés des parents, groupes de paroles de parents, groupes d'entraide de parents, ateliers parents ...

2 - Temps forts dédiés à la parentalité :

- Rencontres ponctuelles (ex: 1 fois par trimestre)
- Temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents (hors professionnels) :
 - conférences,
 - ciné-débat,
 - journée thématique parentalité,
 - manifestation parentalité...

Les temps forts doivent être **l'amorce ou l'aboutissement d'un travail collectif avec les parents / partenaires.**

L'action ne doit pas être la finalité unique de l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une **démarche d'accompagnement plus globale des parents.**

Typologie des interventions axe 1 – volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

- Activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée) **animé par des intervenants qualifiés.**

Elles doivent être en lien avec **une réflexion menée sur les pratiques éducatives.**
Elles doivent impérativement **s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.**

L'action doit s'inscrire dans **la régularité.**

Les dépenses Axe 1 – volet 1 et 2 (Les fiches thématiques par axe et par volet – annexe 2)

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise...);
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Transports ou déplacements, billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf...

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement...
- Les contributions volontaires en nature et / ou la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Indicateurs Axe 1 volet 1 et 2

(Les fiches thématiques par axe et par volet – annexe 2)

Démarche d'évaluation :

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Indicateur quantitatif :

Nombre de participants : adultes / *enfants**, parents différents, séances, présences moyennes constatés

- Indicateurs qualitatifs :

Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ;

Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, *sur les relations entre parents et enfants**, etc.

* Ne concerne que le volet 2 (ateliers parents enfants)

04 | Label « P@rents, parlons numérique »



Contexte et objectifs



Projet lancé par le Secrétariat à l'enfance et aux familles (février 2022)

Complément du site : <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr>

Objectifs :

- Renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique
- Harmoniser la qualité de l'offre
- Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales

Mise en œuvre et labélisation



- Labellisation d'actions nationales et locales (cahier des charges)
- Kit pour les porteurs de projets labélisés : messages clés, ressources, outils de communication, charte graphique
- Mobilisation des partenaires pour couvrir tous les territoires

Critères 2026 :

- Label attribué dans le cadre du Fnp - Actions financées par la Caf / Msa au titre de l'axe 1 du Fnp uniquement

⚠ Labellisation “Parents parlons numérique” = pas de financement complémentaire

Réseau des porteurs de projets labélisés

Réseau co-porté par la Caf et l'Udaf de l'Essonne

Première rencontre des structures labellisées (3 octobre 2025) :

- Échanges de pratiques, découverte d'outils, dialogue avec l'Unaf

En Essonne :

- Objectif : accompagner les parents dans les usages numériques

Exemples : cafés des parents, débats, ateliers parents enfants...

- Une douzaine d'acteurs labellisés en 2025

Perspectives : nouvelle rencontre au printemps 2026

05 | Appel à projets 2026

Procédure

- Dépôt des projets dans le cadre d'un **appel à projet annuel** sur la plateforme ELAN
- Sélection des projets par le comité départemental « Fnp »
- Présentation des dossiers aux Commissions d'action sociale de la Caf et de la Msa.
- Si le projet est pluriannuel, pas de nécessité de déposer à nouveau.
- **Nouveauté** : le versement d'un acompte Fnp devra être sollicité directement par le partenaire à la Caf

Critères de financement

- Financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.
- Evaluation au plus juste du budget prévisionnel du projet
- Co-financement est obligatoire
- Caf et MSA financent au maximum 80% des dépenses réellement engagées
- **Plancher minimal** de financement fixé à **1 500 € par projet** (1 projet peut comporter plusieurs actions)
- Valorisation de toutes les dépenses liées à l'action
- Pluriannualité possible

Critères locaux

Sélection des projets : portage du projet et ancrage territorial

Nature des actions soutenues : exclusion des actions ponctuelles

Modalités de financement : Budget limité et variable ; montant minimum requis ; séjour parentalité non éligible

⚠ Vigilance, disposer d'une trésorerie minimum pour débuter l'action car financements Caf et Msa tardifs.

Couverture et Priorisation Territoriale : Zone non couverte ; dispositif Grandir en milieu rural (Gmr)

06 | Outil de suivi – ELAN (dépôt des projets)

ELAN – Dépôt des projets

1- Contexte :

- Les projets parentalité doivent être déposés sur la plateforme Elan : Espace porteurs de projets (caf.fr)
- Une seule plateforme Elan pour l'ensemble des axes du nouveau Fonds national parentalité (Fnp) mais seuls les projets inscrits dans l'axe 1 sont éligibles en Essonne.

⚠ A partir de cette année, seuls les projets seront à déposer dans Elan ; les bilans seront à justifier sur un document joint.

ELAN – Dépôt des projets

2 - Prérequis avant dépôt

Créer un compte ELAN (identifiant, mot de passe, activation par mail).

Créer ou rattacher un tiers (association, collectivité, entreprise).

Respect des dates de campagne d'appel à projet

ELAN – Dépôt des projets

3 - Étapes clés du dépôt

- Choix du téléservice : parentalité demande de financement 2026
- Choix du financeur : sélectionner la CAF 91
- Préambule : lecture des chartes et référentiel parentalité.
- Votre tiers :
 - 1er dépôt : saisie complète des informations + représentant légal.
 - Dépôt suivant : vérification + attestation de non-changement.

ELAN – Dépôt des projets

- **Projet parentalité global :**

Compléter intitulé, contexte et objectifs ; Choisir **Axe 1**; Indiquer si nouveau projet ou renouvellement.

- **Description des actions :**

Compléter intitulé, objectifs opérationnels, bénéficiaires, calendrier, modalités de participation des parents.

- **Intervenants** : identité, qualification, coût.

- **Budget prévisionnel** : Charges/produits équilibrés ; financement Caf et / ou Msa

- **Domiciliation bancaire** : saisir Rib avec Iban

- **Pièces justificatives** : selon statut et type de demande (dont attestation Ursaff)

- **Récapitulatif et attestation**

ELAN – Dépôt des projets

4. Points de vigilance

- **Budget équilibré** (charges = produits).
- **Respect des extensions** (.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif).
- **Ne pas oublier l'étape “Terminer”** après transmission.
- **Subvention Caf et Msa $\leq 80\%$ du coût global.**
- **Bénévolat non comptabilisé**

ELAN – Dépôt des projets

5. Après dépôt

- **Statut “Prise en charge” par la Caf.**
- Possibilité de :
 - Compléter/modifier pièces.
 - Échanger avec un agent Caf via Elan.
 - Répondre aux demandes de modification.

06

Outils d'évaluation – Bilan et remontées nationales

Bilan 2025

1. Bilan via un formulaire Excel (avec plusieurs onglets à compléter) :

- Un formulaire Excel sera utilisé pour recueillir **les données qualitatives, quantitatives et financières**.
- Ce document est **obligatoire pour percevoir le solde de la subvention parentalité 2025**.

Remontées nationales

2. Remontées statistiques via Espada

- Une **campagne nationale** sera organisée par la **Direction des statistiques et des études et de la recherche (Dser)** au **1er trimestre 2026**.
- Elle prendra la forme d'un **questionnaire « Espada »** destiné à collecter des données statistiques du Fnp.
- Ce questionnaire sera transmis ultérieurement par la Caf.

07 | Calendrier

Calendrier

- Ouverture de la plateforme ELAN pour déposer les projets de l'axe 1 du FNP
du lundi 24 novembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus
- Complétude des bilans des actions 2025 dès à présent via le formulaire Excel
Fermeture des saisies le 31 mars 2026
- Comité de lecture et des financeurs : **Février / Mars (à confirmer)**

Une demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.

**⚠ Seul l'axe 1 du Fnp sera éligible en Essonne.
Les projets déposés dans les autres axes ne seront pas étudiés.**

08 | Temps d'échange



caf.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION



DEUXIÈME SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES (Sdaf)
2021 – 2025
*Des dispositifs et des réseaux pour accompagner
les parcours des familles*